

Nos Réf. : Env CV

décision/marché sans formalité préalable avec la société SVR

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Considérant que la collecte des déchets toxiques sur la ville de Saint-Cyr-l'Ecole a lieu le 1^{er} samedi de chaque mois

Décide

Art. 1 -Un marché de prestation de service est passé avec la société SVR, représentée par Monsieur Gaëtan FAIVRE, directeur de l'agence, située 25, Route de Meulan à LIMAY (78 520)

Art. 2 -Le montant moyen de la prestation s'élève à 800 € HT/mois. Il se compose d'un forfait mensuel de 483.77 €HT/mois (mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur le 1^{er} samedi de chaque mois du 6 Mars au 4 Décembre 2004) et d'un coût de traitement des déchets toxiques fonction des produits apportés par les habitants.

Art. 3 -Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le marché correspondant.

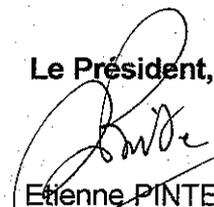
Art. 4 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaire, à Versailles, le 11 JUIN 2004

Le Président,



Etienne PINTÉ
Député-Maire de Versailles

PROF. 70

15.06.04



BORDEREAU DE PRIX 2004

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PARC – 4, rue du Bailliage - 78000 VERSAILLES

Nos réf. : **0304/GF/VP/D0154**

(à rappeler dans toute correspondance)

1 Spécification des travaux

Lieu : Rue Marceau – Parking du Marché Public – 78210 ST CYR L'ECOLE

2 Prestations

2.1 Travaux à effectuer :

- **Poste 1** : Mise à disposition d'un véhicule plateau ADR et son équipe pour collecte' des déchets ménagers spéciaux le premier samedi de chaque mois de 9h00 à 12h00 et acheminement, par 9 caisses palettes maximum ou équivalent en bacs de 60 à 80 litres, au Centre de traitement SARP INDUSTRIES à Limay (avec fourniture d'un bordereau de suivi de déchets industriels).
- **Poste 2** : Traitement des D.M.S.

La loi du 15/07/75 prévoit que chaque évacuation nécessite l'établissement d'un bordereau de suivi de déchet. Ce BSDI vous sera remis au moment de l'enlèvement.

N° d'agrément : SVR01 délivré le 13 novembre 2003 par la préfecture des Yvelines.

Les fûts et bidons devront être en bon état, répertoriés, fermés hermétiquement, palettisés et filmés par vos soins, avant la collecte.
Tous containers, big bags ou assimilés non étiquetés ne sera pas pris en charge par le collecteur.

2.2 Personnel :

- Un opérateur chauffeur ayant effectué les stages de base de collecte de matières dangereuses. Toute classe de l'ADR sauf 1, 2 et 7.

Tout notre personnel susceptible d'intervenir pour ces travaux est parfaitement qualifié (formation APTH pour les chauffeurs, formation ADR chapitre 1.3 pour les aides opérateurs, secrétaires et encadrement, selon l'arrêté du 1^{er} juin 2001).

2.3 Matériel :

- Un véhicule plateau ADR 19 tonnes. Toute classe de l'ADR sauf 1, 2 et 7.
- Tout matériel nécessaire à l'exécution des travaux.

2.4 Dates d'intervention : **Le premier samedi de chaque mois de 9h00 à 12h00**

- 06/03/2004 – 03/04/2004 – 15/05/2004 – 05/06/2004 – 03/07/2004 – 07/08/2004 – 04/09/2004 – 02/10/2004 – 06/11/2004 – 04/12/2004

3 Coût des prestations

3.1 Subvention :

a. Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Pour vos déchets produits en quantité inférieure à 50 tonnes par an et par site de production, il vous est possible de bénéficier, par notre intermédiaire, d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur leur collecte et leur traitement.

b. Conditions d'attribution ..

Vous pouvez bénéficier de ces aides à condition de :

- **produire moins de 50 tonnes de D.I.S. par an et par site de production,**
- être une collectivité territoriale,



- faire traiter vos déchets dans un centre conventionné par une Agence de l'Eau, suivant une filière conventionnée,
- être sur la zone d'influence de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- confier la collecte et l'acheminement à un collecteur ayant passé convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

c. Nature du déchet

Le déchet doit pouvoir être orienté vers une filière subventionnée.

d. Taux d'aide

L'assiette de l'aide est le prix d'élimination des déchets, qui est constitué de la somme des prix de collecte, de mise à disposition éventuelle de contenants, de transit, de regroupement et de traitement des déchets, dans la limite des prix plafonds fixés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le taux d'aide est de 50 % dans la limite des prix plafonds fixés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

3.2 Coût :

Tous nos tarifs s'entendent hors taxes, hors subvention.

Poste 1 : Forfait par rotation de 9 caisses palette maximum
ou équivalent en bacs de 60 à 80 litres H.T : **483,77 €**

Poste 2 : Traitement des D.M.S. : **Voir grille ci-jointe**

Taxes : TVA à 5,50 % en sus acquittée sur les encaissements.

Nos prix comprennent le temps de pesée, d'échantillonnage et de dépotage, avec une attente sur le Centre de traitement de 1h30 maximum, au-delà un supplément de 43,30 € H.T./heure vous sera facturé.

4 Validité de l'offre et conditions de règlement

Nos offres sont valables trois mois et les règlements sont à effectuer à 60 jours.

Cette offre est valable uniquement si un contrat de collecte a été signé entre le producteur du ou des déchet(s) et la Société des Vidanges Réunies (S.V.R.).

Fait à Limay, le 05 mars 2004

Pour le client,
Lu et accepté, le 12/03/04



G. FAIVRE
Directeur d'Agence





PRIX DE TRAITEMENT DES D.M.S. - 2004

| <u>Traitement (Poids Nets)</u> | <u>Coût de traitement hors subvention AESN € HT / tonne</u> |
|---|---|
| Acides | 1 020,00 |
| Bases | 1 020,00 |
| Huiles | 1 020,00 |
| Bidons souillés d'huile | 830,00 |
| Filtres à huile | 830,00 |
| Solvants | 1 020,00 |
| Solides / Pâteux | 830,00 |
| Médicaments | 830,00 |
| Phytosanitaires | 1 660,00 |
| Aérosols | 2 150,00 |
| Produits comburants | 2 658,00 |
| Piles | 2 200,00 |
| Lampes / Brisures | 3 000,00 |
| Tubes fluorescents | 2 000,00 |
| Produits particuliers – Produits non-identifiés | 4 600,00 |
| Produits de laboratoire | 8 850,00 |

Tous les contenants sont mis à votre disposition gratuitement
(caisses, caisses palettes, bacs), ainsi que les sachets et étiquettes d'identification

La **formation** des agents de déchetterie est assurée gratuitement.

PREVO

15.05.04